

DOCUMENT UNIQUE EVALUATION RISQUES (DUER)/SUBVENTIONS : CARSAT/ANACT



Le rôle du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est renforcé :

- Intégration du DUERP dans la partie législative du code du travail
- Des actions de prévention obligatoires dans les entreprises de moins de 50 salariés
- Un programme annuel de prévention obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et plus
- Le DUER devra être conservé dans ses versions successives par l'employeur (**pendant 40 ans**) et déposé, dans un format dématérialisé, sur un portail numérique, géré par les organisations d'employeurs.
- Elargissement de l'accès au DUER



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Loi du 02 /08/2021 pour renforcer la prévention en santé au travail JO 03/08

Cette même loi prévoit que contribueront désormais à l'évaluation des risques:

- ❖ Le CSE et sa CSSCT, s'ils existent.
- ❖ **Le CSE** devra être consulté sur le DUER et ses mises à jour
- ❖ **Le ou les salariés** désignés, par l'employeur, **compétents** pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise
- ❖ **Le service de prévention et de santé au travail (SPST)** auquel l'employeur adhère.
- ❖ La loi du 02/08/2021 **insère un nouvel article, L4121-3-1**, qui assure plus de force et d'efficacité au DUER .

« Les résultats de cette évaluation débouchent :

1° Pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à cinquante salariés :
sur un **programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui :

- ✓ Fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût
- ✓ Identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- ✓ Comprend un calendrier de mise en œuvre

2° Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à cinquante salariés :

sur la définition **d'actions de prévention** des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions est consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) et ses mises à jour ».

- ❖ L'article 3 de la loi du 02/08/2021 modifie l'article L2312-5 du Code du travail **dans l'objectif de renforcer la prévention de la santé au travail, et de mieux responsabiliser l'employeur.**

L'article L2312-5 est complété comme suit :

- ✓ L'évaluation des risques fait par l'employeur est élargie par la loi « Santé », car il doit désormais les évaluer , **dans la définition des postes de travail** , mais aussi, **dans l'organisation même du travail**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ L'employeur lui présente **la liste des actions de prévention et de protection** prévue au 2° du III de l'article L4121-3-1. « 2° Pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à cinquante salariés, sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste de ces actions est consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et ses mises à jour ».
- ✓ Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise , et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.
- ✓ Elle exerce le droit d'alerte dans les conditions prévues aux articles **L2312-59** et **L2312-60**.
- ✓ De même, l'employeur ne doit plus présenter seulement au CSE, « un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines.

- ✓ Les questions du travail de nuit et de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à **l'article L4161-1** sont traitées spécifiquement », mais aussi « le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail mentionné au **1° du III de l'article L4121-3-1** ».

Le document unique est la transcription (écrite ou numérique) du résultat de l'évaluation des risques ,réalisé par l'employeur avec l'avis des membres du CSE et ou de la CSSCT, et la possible participation du SPST

Cette évaluation comporte :

Un inventaire des risques (physiques, chimiques, psychosociaux, de pénibilité) identifiés pour chaque unité de travail, ou chaque poste de travail (occurrence, gravité, fréquence d'apparition, nombres

Depuis 2018 : obligation d'*introduire dans le document unique d'évaluation des risques : un volet dédié à la prévention des violences sexistes et sexuelles.*



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le DUER doit être dynamique, avec propositions d'amélioration des postes, de l'environnement de travail, des produits utilisés : ex : substitution des CMR et des produits chimiques dangereux (peintures, enduits, colles, résines, vernis diluants décapants, solvants...), par des produits non dangereux , des équipements et méthodes appropriées des durées...

Les entreprises (TPE, PME) peuvent bénéficier **du conseil et de l'expertise** des organismes de prévention comme les comités régionaux de l'OPPBTP, CARSAT, ARACT, SPST...

Il doit être mis à jour annuellement et chaque fois que surviennent un AT, une MP, et que de nouvelles règles concernant la santé/ sécurité sont applicables (évolution du code du travail), après avis du CSE

- Il est important de rappeler que l'employeur peut se dégager de sa responsabilité en cas d'atteinte à la santé du collaborateur , **lorsqu'il peut être démontré qu'il a pris les mesures de prévention nécessaires .**

L'absence ou l'insuffisance du DUER établit automatiquement la faute inexcusable de l'employeur.

Arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 28 /10/2015 N°14-83093

De plus l'employeur encourt **une sanction pénale** pour : absence de document unique ou non , actualisation : :amende de 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive dans un délai d'un an à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine.

La Cour de cassation considère que l'absence d'établissement par l'employeur du DUER **peut créer un préjudice à un salarié** ; le salarié qui réclame des dommages-intérêts en raison de l'absence du DUER dans l'entreprise **doit justifier d'un préjudice** ;

Lorsqu'il existe **un préjudice d'une certaine gravité**, la résiliation du contrat de travail peut être prononcée par les juges , et cela aux torts de l'employeur(lorsque les manquements à ses obligations sont considérés comme suffisamment graves par les juges) .

À ce titre, tout salarié est fondé à demander la résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts de l'employeur.

Arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 08 /05/20212021–n°19-14.295



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Dans le cas contraire, l'employeur ne peut être tenu de dédommager le salarié, y compris sur le fondement d'un manquement de sa part à son obligation de sécurité de résultat prévu à

L'article L. 4121-1 du code du travail.

Cette décision s'inscrit dans la droite ligne de la jurisprudence de la Cour de cassation issue de l'arrêt du 13 /04/2016 sur la nécessité pour le salarié de justifier de l'existence d'un préjudice (Cass. Soc 13 avr. 2016, n° 14-28.293)

Au regard du caractère général de la formulation retenue par l'arrêt, l'existence d'un préjudice n'est désormais, même en matière sociale, plus présumée, et celui qui invoque un manquement aux règles de la responsabilité civile doit **prouver cumulativement** : l'existence d'une **faute**, d'un **lien** de causalité et d'un **préjudice**.

Cass. Soc., 25/09/2019, n° 17-22.224.

L'employeur doit consigner, en annexe du DUER :

- Les données collectives nécessaires à l'évaluation des expositions individuelles des salariés aux facteurs de risques, notamment à partir de l'identification de situations types d'exposition.

- La proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels au-delà des seuils, cette proportion est actualisée en tant que de besoin lors de la mise à jour du document unique (annuellement).

L'article R. 4121-4 Code du travail précise que le DUER est tenu à disposition :

1. Des travailleurs
2. Des membres de la délégation du personnel du CSE
3. Du médecin du travail et des professionnels de santé mentionnés à l'article L. 4624-1
4. Des agents de l'inspection du travail DREETS
5. Des agents des services de prévention des organismes de Sécurité sociale
6. Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-1
7. Des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L. 1333-29 du code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article L.1333-30 du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail.

- Il est porté, ***par tout moyen, à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de travail, ou aux locaux où se fait l'embauche.*** », *comme le règlement intérieur*

Le défaut de mise à disposition du DUER aux représentants du personnel, constitue un délit d'entrave puni d'une amende de 7500 €.

En 01/2018 : L'OPPBTP a mis en ligne **un nouvel outil d'évaluation des risques dédié aux entreprises artisanales** : « **mon DOC unique Prem's** ».

Salariées détachés mission étranger outre-mer :

Le DUER tient compte : des modalités de voyage et de déplacement sur place (permettant la récupération du voyage, l'acclimatation et l'adaptation en début de séjour) ; de la situation sanitaire du pays d'accueil et des conditions de vie sur place, du poste de travail et des

caractéristiques du chantier) ; des informations sur les risques locaux : prise d'informations sur place auprès des autorités.

En Savoir Plus :

Mon évaluation des risques avec Prévention BTP, OPPBTP

Réalisez votre premier document unique OPPBTP

Mon Doc Unique prem's OPPBTP

Document unique, document pratique + qu'une obligation, une opportunité : OPPBTP

**Démarche Prévention/ Agir face au risque /Mise en place Démarche Prévention D-clic
Prevention OPPBTP Mise à jour : 05/2017**

Évaluation des risques professionnels : INRS

Mise en œuvre d'une démarche de prévention : INRS Mise à jour 01/2015

**Évaluation des risques professionnels Aide au repérage des risques dans les PME-PMI
INRS ED 840.**

Vers une culture de prévention des risques professionnels ANACT



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Aides Financières Hygiène Sécurité BTP : CARSAT, ANACT :

Les CARSAT peuvent accompagner les entreprises dans la prévention des risques professionnels.

Cet accompagnement vise à mieux prendre en compte la sécurité et prévenir le risque professionnel dans l'organisation et le fonctionnement quotidien de l'entreprise.

Les analyses de la CARSAT sont entièrement gratuites.

Néanmoins les interventions peuvent impliquer des mesures correctives ou des

I/ Subventions Prévention TPE Nationales 2019 à 2021 :

Vous dirigez une entreprise **de moins de 50 salariés** et vous avez un projet d'investissement en santé et sécurité au travail ; votre Carsat peut vous apporter un soutien financier.

Les Subventions Prévention TPE ont pour but d'accompagner l'acquisition de matériels ou la réalisation de prestations (formations, diagnostics-plans d'actions), afin de réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'améliorer les conditions de travail.

Conditions Générales :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris **entre 1 et 49 salariés**.
- Cotiser au Régime Général de la Sécurité sociale.
- Être à jour de ses cotisations sociales et de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité (adhérer à un service de santé au travail, avoir rédigé son DUER ...)
- Avoir une activité classée dans le périmètre de l'AFS concernée.
- Ne pas avoir bénéficié d'un contrat de prévention avec votre CARSAT dans les 2 dernières années.
- Ne pas être sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.
- Chaque entreprise peut bénéficier au maximum de 2 dispositifs différents d'AFS pour un montant compris entre **1 000 et 25 000 €**.

Un clic pour aller sur la CARSAT de votre département :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Demande de Subvention Prévention TPE À quelle caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'adresser ?

CNAM : Panorama des subventions nationales

Conditions générales d'attribution des subventions prévention (Arrêté du 09/12/ 2010, relatif aux incitations financières) Version du 12 /01/2021

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de télécharger et remplir le **formulaire de demande** et de l'adresser **à sa caisse régionale de rattachement** (Carsat, Cramif ou CGSS) avec les pièces demandées.

La subvention est versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

Le budget étant limité, les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Le versement de la subvention n'est plus possible lorsque le budget est épuisé.

A réception du dossier complet de réservation, la caisse répond dans un délai maximum de 2 mois, ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.

A réception de l'accord, l'entreprise dispose de 2 mois pour envoyer une copie du ou des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive, la référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les 2 mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse : au motif de non-présentation de celui-ci, la réservation sera annulée.

Demande en ligne :

Afin que davantage d'entreprises aient recours aux **Subventions Prévention TPE**, la CNAM a déployé ***un outil de demande en ligne***.

Les entreprises ne seront ainsi plus obligées de passer par leur Carsat, avec l'envoi de documents par lettres recommandées....



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Cette dématérialisation facilite et accélère l'instruction.



Comment faire une demande de subvention ?



Envoi rapide et sécurisé de vos documents



Adresse mail de votre entreprise **modifiable** à tout moment



Notification à chaque étape importante (réception de votre demande, échanges de documents, acceptation ou rejet de votre demande)

PR



Possibilité de demander à **être recontacté**



Historique de vos échanges avec la caisse



Suivi en temps réel du traitement de votre demande

TP

Création: DAVOT

La CNAM a prolongé les 6 Subventions Prévention TPE Nationales du pour aider les entreprises de 1 à 49 salariés à investir dans des solutions de prévention



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

1/ Subventions Prévention TPE Nationales du BTP

Risques Chimiques Pros Peinture en Menuiserie : Prévenir les risques liés aux agents chimiques jusqu' au 30/09/2022

Les activités de peinture et de vernissage en menuiserie sont particulièrement exposantes, pour les salariés, à la fois lors des phases d'application mais aussi lors des phases de préparation des peintures et de nettoyage des outils.

Ces activités de peinture et de vernissage en menuiserie sont particulièrement exposantes et nécessitent que les équipements de captage et de ventilation mis en œuvre soient particulièrement maîtrisés dès leur conception et lors de leur installation.

Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).

Les situations de travail couvertes par la subvention sont très larges puisqu'elles concernent de très nombreuses activités et tout type de polluants.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

La subvention permet d'aider à financer plusieurs achats tels que l'installation d'équipements de captage des polluants et d'équipements réduisant les risques d'exposition.

Equipements avec captage des polluants :

- Sorbonne de laboratoire avec rejet des polluants à l'extérieur, incluant la compensation des débits d'air extraits
- Armoire ventilée de stockage de produits chimiques avec caisson de filtration et rejet des polluants à l'extérieur :

Equipements réduisant les risques d'exposition :

- Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivienne (cahier des charges)
- Bac de rétention (pas de cahier des charges)
- Dispositif de brumisation pour abattage des poussières (pas de cahier des charges)
- Aspirateur de chantier de classe M (ou H) (cahier des charges)

La subvention permet d'aider à financer plusieurs achats tels que l'installation d'équipements de captage des polluants et d'équipements réduisant les risques d'exposition.

- **Stop Amiante : jusqu' au 30/09/2022**

Pour bénéficier de la subvention : ***au moins un salarié par tranche de cinq salariés de l'effectif de l'entreprise (dont le référent "Amiante"), doit être formé au risque Amiante***

Organismes habilités à former les salariés.

La formation au risque "Amiante" doit être effectuée par un organisme certifié ou habilité en sous-section 4.

Amiante sous-section 4 - INRS

Subvention qui s'adresse aux entreprises de maintenance, de nettoyage et de construction ***qui doivent gérer les risques liés à l'amiante lors de leurs interventions notamment sur des bâtiments existants.***

Elle permet de financer du matériel spécifique et performant pour protéger les salariés et les ouvriers des expositions aux fibres d'amiante.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Les équipements financés font partie d'une liste prédéfinie :

- Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité ;
- Dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable ;
- Masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P ;
- Unité mobile de décontamination portée, tracté ou autonome.

Bâtir + : subvention pour financer l'achat d'équipements adaptés sur les chantiers permettant de réduire le risque de chute lors des circulations ou de l'approvisionnement du chantier, de réduire les atteintes à la santé liées aux manutentions manuelles et d'améliorer l'hygiène sur les chantiers.

Les équipements financés par type de risque sont les suivants.

- Pour réduire le risque de chute lors des circulations ou de l'approvisionnement du chantier.

- Dispositifs de protection de trémies – dans la limite de cinq unités par entreprise

- Passerelles de chantier (accès ou franchissement) – dans la limite de deux unités par entreprise.

- Pour réduire les atteintes à la santé liées aux manutentions manuelles.

- Plateforme à maçonner ou table élévatrice (équipées de protections contre les chutes / mise à niveau sans effort important).

- Pour améliorer l'hygiène sur les chantiers.

- Bungalow de chantier mobile autonome, isolé et chauffé, destiné à héberger le personnel et comportant lave-mains et WC (sont exclus les bungalows de décontamination pour les travaux de retrait ou de confinement d'amiante) ;
- Si un bungalow est inclus dans le projet d'achat de l'entreprise, le montant de la subvention pourra passer à 50 % de l'ensemble des achats.

- Option pouvant compléter l'un des équipements cités ci-dessus.

- Coffret électrique de chantier ;
- Recette à matériaux.

Ces équipements devront être conformes aux normes en vigueur, porter le marquage CE et répondre au cahier des charges défini pour cette aide.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

TMS Pros Diagnostic : jusqu' au 30/09/2022

Subvention pour former et mettre en place un plan d'actions contre les troubles musculosquelettiques.

- Formation d'une personne ressource en interne. Objectif : la rendre autonome pour qu'elle soit capable d'animer et de mettre en œuvre un projet de prévention des troubles musculosquelettiques dans l'entreprise, c'est-à-dire réaliser un diagnostic et un plan d'actions de prévention.

Et/ou

- Une prestation ergonomique pour la réalisation d'un diagnostic de prévention des TMS, incluant l'étude des situations de travail concernées et le plan d'actions.

Ce plan d'actions peut recommander des formations adaptées pour les salariés concernés et la mise en place dans l'entreprise de solutions techniques et organisationnelles (achat d'équipements adaptés, changement d'organisation du travail, adaptation d'un poste...).

- Pour la formation d'un(e) salarié(e), l'employeur doit choisir un organisme habilité par l'institut de recherche de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (INRS). La formation s'intitule :

« Devenir formateur de personnes ressources du projet de prévention des TMS et de chargé de prévention des TMS ».

- Si un prestataire externe est choisi pour réaliser le diagnostic et le plan d'actions, ce dernier doit s'engager à respecter et à mettre en œuvre les principes méthodologiques de la démarche TMS pros de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

TMS Pros Action : jusqu' au 30/09/2022

Subvention pour l'acquisition de matériel et/ou d'équipements afin de réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes, mais également la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés.

L'entreprise peut bénéficier de cette aide **à condition** de fournir au préalable un diagnostic et un plan d'actions réalisés par un prestataire ou un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Echafaudage + : subvention pour l'achat de nouveaux matériels de montage et démontage en sécurité , afin de protéger les salariés du secteur du bâtiment et des travaux publics des risques des chutes de hauteur .

- Un échafaudage de pied admis à la marque NF
- Un échafaudage roulant admis à la marque NF (limité à 3 unités), répondant aux critères précisés au cahier des charges.

En option 1, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide à l'achat d'une remorque avec rack pour le transport des échafaudages.

En option 2, les entreprises peuvent bénéficier d'aide à l'achat d'escaliers d'accès (limité à 5 volées, de hauteur 2,25 m environ).

Les 2 options sont cumulables et obligatoirement associées à l'achat d'un échafaudage.

Liste matériel éligible «Échafaudage+».V4 01/2021

Soudage + sûr : jusqu' au 30/09/2022

Subvention pour l'acquisition de matériels permettant de diminuer l'exposition des salariés à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées. Elle s'adresse aux entreprises exerçant une activité de soudage à l'arc

Plusieurs équipements peuvent être financés :

- Installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dossierets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé
- Réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur ;
- Installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.

En option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé :

- Dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs (50 % du montant hors taxes)

Propreté + : jusqu' au 30/09/2022



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Subvention pour l'acquisition de matériels de nettoyage manuel ou mécanisé adapté. Elle s'adresse aux entreprises des secteurs de la propreté et du nettoyage.

- **La subvention "Prévention Maçons Indépendants" CNAM**

Toutes les entreprises sans salarié relevant du régime général, exerçant en tant que **maçon indépendant sans salarié** sous les **codes NAF : 4120A, 4120B, 4399C et 4399D**.

Le montant de la subvention accordée est plafonné à 1 000 € pour les plates-formes individuelles et à 2 000€ pour les échafaudages.

Les équipements concernés par la subvention :

- Echafaudages roulants
- Plates-formes individuelles roulantes (PIR)
- Plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL).

Faire sa demande **à compter du 15 /06/2021**.

2/ Subventions Prévention TPE Régionales:

- **Locaux+ Sûr** : subvention visant à accompagner les entreprises dans leurs projets de construction, extension, rénovation ou aménagement de locaux de travail – locaux à destination industrielle, commerciale ou de services. : Pays de Loire ; Midi-Pyrénées.

Cahier des charges :

Protections collectives contre les chutes de hauteur

Circulation extérieure et séparation des flux

Eclairage naturel

Absorption acoustique

- **2 subventions pour aider les maitres d'ouvrage à construire autrement :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Ces aides s'adressent en priorité aux Maitres d'Ouvrage (MOA), mais aussi aux Maîtres d'œuvre (MOE), OPC (prestataires de la mission Organisation-Pilotage-Ordonnancement) et Coordonnateurs SPS, **qui ont en interne dans leur propre entreprise moins de 50 salariés relevant du régime général (contractuels)**. Pays de Loire

- **La première, intitulée TOP Chantiers - Conception**, vise la phase amont du chantier en accompagnant la réflexion du MOA bénéficiaire.
 - **La seconde, intitulée TOP Chantiers - Réalisation**, s'intéresse à la mise en œuvre sur un chantier de mesures opérationnelles d'organisation et de logistique.
- **Subvention « TPE radon »** : pour aider les employeurs des TPE à remplir leurs obligations réglementaires en matière d'évaluation du risque radon (CARSAT Centre Ouest Bretagne

Aide financière destinée à l'évaluation ou à la prise en charge du risque radon.

Disponible au printemps 2021, cette aide **s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés, quelle que soit leur activité.**

La subvention « TPE radon » peut être utilisée pour couvrir une partie des investissements liés à

- Un dépistage initial du risque radon
- Une expertise radon, pour identifier les voies d'entrée du radon dans le bâtiment
- Des travaux de réduction du niveau d'exposition
- L'acquisition de dispositifs de surveillance.

Subvention Prévention TPE Radon : conditions préalables : Carsat Bretagne

- **Maisons individuelles** : jusqu'au 15/11/2021
subvention destinée aux entreprises du BTP ayant pour objectif de réduire les risques auxquels sont exposés les salariés travaillant sur les chantiers de maisons individuelles
Auvergne
 - Acquisition de matériel neuf permettant de réduire les risques de chute sur les chantiers :
 - Acquisition d'équipement et engin de chantier neufs permettant de réduire les manutentions manuelles
- **Silence +** : subvention finance l'acquisition de certains matériels contribuant à réduire l'exposition des salariés aux nuisances sonores des entreprises implantées **Midi-Pyrénées**.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Bâtiments et Travaux Publics (BTP)** : subvention vise à soutenir les entreprises du secteur du BTP de **La Réunion** dans les mesures de prévention des risques de chutes de hauteur par la promotion de matériels et équipements permettant de travailler en hauteur en sécurité et les risques d'ensevelissement lors des interventions en tranchée par la promotion de matériels et équipements permettant de blinder, étréssillonner les fouilles.

Subvention GARDE-CORPS + CARSAT Sud Est

Une dotation financière régionale annuelle est réservée à cette offre lancée le 01/01/2021 ; la date limite de validité de cette offre est fixée au 30 /11/2021

Exclusivement pour les entreprises se situant en Corse

- **Ensemble homogène complet de garde-corps périphériques temporaires métalliques conformes à la Norme NF EN 13374**

Les protections provisoires seront composées d'une lisse à 1 m, d'une sous-lisse à 45 cm et d'une plinthe de 15cm fabriqués en conformité avec cette norme, Les lisses et sous-lisses

seront rigides et seront constituées par des barres ou des tubes métalliques, les plinthes seront de préférence métalliques.

• **Ensemble homogène complet de garde-corps de chantier métalliques et grillagés conformes à la Norme NF EN 13374.**

Ils seront équipés de systèmes intégrés d'anti-soulèvement, le système de fixation des grilles sur les potelets sera de nature à maintenir fermement la grille en deux points pour éviter tout mouvement intempestif de la grille, le système de fixation devra également maintenir la grille côté intérieur et le verrouillage de la fixation se fera aussi du côté intérieur.

Les ensembles non homogènes, les pièces détachées (lisses seules, potelets seuls, etc.) ne seront pas financés.

Subvention Contrat TPE/RPS CARSAT Sud Est

Changements d'organisation, dégradation relationnelle, insuffisance de communication ... , sont autant de facteurs de risques psychosociaux

La Carsat Sud-Est peut soutenir votre projet «RPS » en vous appuyant sur des compétences externes (exemple : réseau des Intervenants (I3R) PACA et I3R Corse...).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Cette incitation financière facilitera la mise en place d'une démarche de prévention « RPS », par l'intervention d'un consultant référencé et suivant des principes méthodologiques d'intervention prédéfinis (référentiel d'engagement).

II / Contrats de prévention CARSAT :

Les contrats de prévention sont conclus entre la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et **les entreprises de moins de 200 salariés.**

Ils représentent un véritable engagement des entreprises à mener une politique de prévention des risques d'accident de travail, des maladies professionnelles et d'amélioration des conditions de travail.

La mise en place d'un contrat de prévention s'effectue en plusieurs étapes.

1/ Élaboration du contrat de prévention avec la caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) sur la base d'un **diagnostic des risques** professionnels qui existent dans l'entreprise. Ce contrat précise :

- La situation initiale des risques
- Les objectifs finaux visés
- Le programme d'action à mettre en œuvre
- Les investissements à réaliser
- Les délais de réalisation
- Le montant de la participation éventuelle de la CARSAT
- Les conditions d'évaluation des résultats de vos actions et de versement des avances financières :

- Les objectifs liés à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail sont ensuite et l'entreprise met au point avec les techniciens de la CARSAT les outils nécessaires pour y parvenir.

2/ Consultation du CSE

3/ Information de la (DREETS), et de la direction des risques professionnels de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie.

4/ Signature du contrat avec votre caisse régionale.



Dispositions financières

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

L'avance financière octroyée par la caisse permettant de mettre en place tout ou partie du plan d'action est versée dans les conditions (critères, échéances et montants) définies en lien avec la caisse régionale et décrites dans le contrat de prévention.

Si l'ensemble des engagements est tenu, l'avance est transformée en subvention.

CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

Un clic pour aller sur la CARSAT de votre département :

Accès aux CARSAT régionales

Les organismes instructeurs des dispositifs sont les seuls compétents pour décider de l'attribution des dispositifs décrits.

L'accès à certains dispositifs : peut être suspendu **en cas d'épuisement des budgets** qui leur sont attribués.

Les critères d'éligibilité **peuvent être modifiés à tout moment** sans préavis.

Le 30 /04/2019 la FNTF et la CNAM ont signé ensemble ***une Convention nationale d'objectifs travaux publics (CNO TP)***.

Elle est entrée en vigueur le **01/05/2019**, elle permet aux **entreprises de TP de moins de 200 salariés** d'obtenir des aides financières versées par les Caisses régionales (Carsat, Cramif...).

Ces aides concernent les

- Manutentions et des troubles musculosquelettiques (TMS).
- Expositions aux agents chimiques dangereux, et les agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).
- Circulation et Utilisation des engins sur les chantiers et routes.
- Ensevelissement.
- Risques émergents.

Elles sont également destinées à *l'amélioration de l'hygiène et des conditions de travail sur chantier*.

- Actions en faveur de la santé sur les chantiers.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Ces entreprises pourront notamment bénéficier du financement d'actions (formation, études par un prestataire...) pour mieux intégrer la santé dans l'organisation et le management des chantiers.

Pour ce faire, elles devront signer **un contrat de prévention avec leur caisse régionale**.

Ce contrat fixera notamment les actions accompagnées de leur calendrier d'exécution, ainsi que les conditions de financement

ANACT et ARACT :

FACT : Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (Fact) a pour objet de promouvoir et soutenir, au moyen d'une aide financière, versée sous forme de subvention dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, des projets d'expérimentation sur le champ de l'amélioration des conditions de travail.

Qui peut bénéficier d'une subvention du Fact ?

- Les entreprises ou associations dont l'effectif est inférieur à 300 salariés ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale.

Les projets éligibles s'inscrivent dans une démarche d'action, soit :

- Individuelle d'accompagnement direct d'une entreprise ou d'une association de moins de 300 salariés
- Collective(s) territoriale(s) interprofessionnelle (s)
- Collective(s) sectorielle(s) territoriale(s) ou nationales(s)

Les projets s'inscrivent dans une démarche participative. Les institutions représentatives du personnel (CSE) ou, à défaut, les salariés doivent être informés du contenu du projet qui fera l'objet d'une subvention du Fact et être associés à sa mise en œuvre.

Quelles actions peuvent être financées par le Fact ?



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Favoriser et accompagner les expérimentations en matière de qualité de vie au travail
 - Renforcer la prévention des risques professionnels et encourager les politiques de promotion de la santé au travail
 - Prévenir la pénibilité afin de favoriser un maintien durable en emploi et la qualité des parcours professionnels
 - Faire monter les acteurs de l'entreprise en compétence sur les questions de management du travail
 - Orienter le processus de production des méthodes et des outils pour répondre aux attentes des entreprises du territoire ou de la branche professionnelle
- Les appels à projets sont communiqués sur les sites de l'ANACT et des ARACT et relayés par les partenaires institutionnels et opérationnels du réseau.

Un clic pour aller sur le site : [ANACT](#)



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique